

Mairie
12370 Belmont sur Rance
Tel : 05 65 99 91 80

PROCES VERBAL RÉUNION DU 31 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRE

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un du mois de mars, à 18 heures 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mlle ALIES Monique.

Présents : BOUSQUET Albert - CABANES Jean-Louis - ILTIS Régine - CHABBERT Sylvain - ICHÉ Damien - JULIEN Martine - PUECH Xavier - SERS Claude - TOUREL Jean-Claude.

Absents excusés : ARNOULD Bernard – COSTES Alexis – MOLLINÉ Valérie.

Absents excusés avec pouvoir : Pouvoir de RAMBIER Vanessa à PUECH Xavier

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée ;

Madame JULIEN Martine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du 31 janvier 2025 et du 03 mars 2025 sont approuvés à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION : 20250331_DEL027 : Tarif badge pont bascule

Madame le Maire expose au conseil municipal que le pont bascule est fonctionnel. Les utilisateurs peuvent demander un badge qui permet d'avoir une facturation en différée. Madame le Maire propose que le tarif d'achat du badge soit de 5.00€ unitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 11 voix dont 1 pouvoir** fixe le tarif du badge du pont bascule à 5.00€



DÉLIBÉRATION : 20250331_DEL028 Révision du tarifs de l'adhésion à la bibliothèque

Madame le Maire expose au conseil municipal que la cotisation annuelle de la bibliothèque est de 12.50€ depuis 2015.

Madame le Maire propose de réviser ce tarif à 15€ par abonnement par an.

Le conseil municipal oui cet exposé et à l'unanimité **par 11 voix dont 1 pouvoir** fixe le tarif de la cotisation annuelle pour la bibliothèque à 15.00€ à partir du 01 /09/2025.



DÉLIBÉRATION : 20250331_DEL029 Transfert de compétence « Assainissement collectif » au SIAEP des Rives du Tarn

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article 1er de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui revoit notamment les dispositions de la loi NOTRe ;

Vu la proposition de loi engageant la suppression de l'obligation de transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux intercommunalités votée au Sénat le 17 octobre 2024 ;

Vu la démission du premier Ministre le 5 décembre 2024 ; en l'état de droit le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 subsiste ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et vu l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP des Rives du Tarn qui est actuellement un SIVU souhaite modifier ses statuts et passer en SIVOM, Syndicat à la carte courant 2025 ;

A ce titre, Madame/Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune au SIAEP des Rives du Tarn ;

Ce transfert de compétence implique que le SIAEP des Rives du Tarn sera substitué à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que la Commune exerçait précédemment ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De transférer, à dater du 31 décembre 2025, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune au SIAEP des Rives du Tarn, étant précisé que cette structure exploitera ce Service Public d'Intérêt à Caractère Industriel et Commercial au travers une prestation de service/une régie/une délégation ;
- Prend acte que ce transfert de compétence implique que le SIAEP se substituera à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que cette dernière exerçait précédemment ;
- Subordonne la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :
 - Sur le plan patrimonial : Il est rappelé que la Commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée. Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.
 - Sur le plan comptable : Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service d'« Assainissement Collectif » de la Commune présents sur le budget annexe du service d'« Assainissement Collectif » repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe « assainissement collectif » au SIAEP des RIVES du Tarn.
Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.
 - Sur le plan financier : Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence. De la sorte, le Syndicat reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service d'« Assainissement Collectif » de la commune, à savoir tous les encours des emprunts

qui auront été contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2026 ; La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert. Sur le plan des engagements reçus, le Syndicat des Rives du Tarn est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

- Donne pouvoir à Madame/Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

 DÉLIBÉRATION : 20250331_DEL030 Demande de subvention concernant la maitrise pour la mise en séparatif des canalisations du bourg.

Madame le Maire rappelle que le bureau d'étude FOURCADIER a été retenu pour la maitrise d'œuvre pour la mise en séparatif des canalisations du bourg de Belmont sur Rance.

Il convient de solliciter des subventions auprès de différents partenaires pour le financement de cet investissement.

Le plan de financement est ainsi établi

DEPENSES	H.T	RECETTES	H.T
MOE	38 320.00	AEAG (50%)	23 752.50
Relevé topographique	9 185.00	Département (20%)	9 501.00
		Autofinancement	14 251.50
TOTAL :	47 505.00	TOTAL	47 505.00

 DÉLIBÉRATION : 20250331_DEL031 Vote des taux de fiscalité 2025.

Par délibération du 26 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 7.22 %

TFB : 35.45 %

TFPNB : 83.82 %

A compter de 2024, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de voter les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TH : 7.50 %

TFB : 35.45 %

TFPNB : 83.82 %

 DÉLIBÉRATION : 20250331_DEL032 Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Madame le Maire expose le contenu du budget annexe Château d'eau en résumant les orientations budgétaires générales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 11 voix dont 1 pouvoir, adopte dans son ensemble le budget primitif communal assainissement de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 135 990.76 €

Section d'investissement : 116 222.14 €

Total : 252 172.90 €



DÉLIBÉRATION : 20250331_DEL033 Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe lotissement château d'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Madame le Maire expose le contenu du budget annexe Château d'eau en résumant les orientations budgétaires générales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 11 voix dont 1 pouvoir, adopte dans son ensemble le budget primitif communal du lotissement Château d'eau de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 361 533.86 €

Section d'investissement : 332 363.78 €

Total : 693 897.61 €



DÉLIBÉRATION : 20250331_DEL034 Vote du budget primitif 2025 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Madame le Maire expose le contenu du budget principal en résumant les orientations budgétaires générales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 10 voix dont 1 pouvoir, adopte dans son ensemble le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 322 679.97 €

Recettes : 1 784 468.57€

Section d'investissement :

Dépenses : 2 546 792.02€

Recettes : 2 546 792.02€

Total :

Dépenses : 3 869 471.99€

Recettes : 4 331 260.59€



DÉLIBÉRATION : 20250331_DEL035 Demande de subvention concernant la réhabilitation d'un appartement

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a une forte demande de logement locatif sur la commune.

Madame le Maire propose de restaurer un appartement dans l'enceinte du Sériguët pour pouvoir accueillir des familles supplémentaires. Il convient donc de solliciter des aides.

Le plan de financement est ainsi établi

DEPENSES	H.T	-	RECETTES	H.T
Remise en état murs et sol	10 976.40		Département (30%)	4 695.07
Remplacement portes et aménagement placards	3 900.00			
Remplacement radiateurs	773.83		Autofinancement	10 955.16
TOTAL :	15 650.23		TOTAL	15 650.23



DÉLIBÉRATION : 20250331_DEL036 Demande d'extension du réseau d'éclairage public

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir reçu en mairie deux demandes pour l'extension de réseau d'éclairage public. Une demande pour l'extension au lotissement « Les Fourques » et une demande d'extension au lotissement « Château d'eau ».

Suite à la visite sur site du SIEDA, et après avoir pris connaissance des couts concernant ces deux projets, le conseil municipal **par 11 voix dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** de programmer la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public au lotissement du château d'eau pour l'année 2025.
- **DECIDE** de programmer la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public au lotissement des « Fourques » pour l'année 2026
- **DONNE** tous pouvoir à Madame le Maire pour faire les démarches, nécessaires pour réaliser ces opérations.

Informations diverses

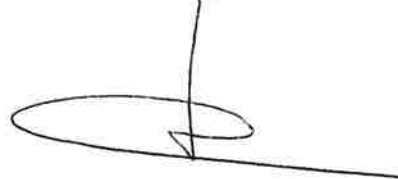
- Réunion pour le programme village d'avenir le 16/04/2025 à 10h00
- Adressage : la pose des numéros de rue est en cours.
- Prochain conseil municipal : 05 mai 2025

Fin de séances 21H30

Secrétaire de séance
Martine JULIEN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal line at the bottom.

Maire de BELMONT SUR RANCE
Monique ALIES

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

